

NOTE DE POLITIQUE

PRIORITÉS POUR LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION RÉGIONALE EN MATIÈRE DE SUIVI, DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE EN VUE D'UNE LUTTE EFFICACE ET STRATÉGIQUE CONTRE LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE (INN) EN AFRIQUE.

Messages clés

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) représente une menace grave pour la durabilité des ressources halieutiques ainsi que pour les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire et nutritionnelle des États membres de l'UA (EM de l'UA). La lutte contre ce phénomène doit être une priorité pour les États membres de l'UA et être intégrée dans leurs cadres réglementaires et institutionnels nationaux.

Le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS) constituent un élément clé de la gestion des pêches dont la mise en œuvre efficace peut servir à la fois de mécanisme de dissuasion et d'application pour lutter contre la pêche INN.

L'évaluation du phénomène de la pêche INN sur le continent et de l'état des systèmes SCS dans les régions, y compris une évaluation des forces et faiblesses de ces systèmes, a révélé sept domaines thématiques prioritaires à investir pour renforcer la coopération

régionale en matière de SCS pour lutter contre la pêche INN :

- Programmes régionaux de formation sur l'évaluation des besoins en matière de mise en œuvre de l'État du port. Accord sur les mesures visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) (PSMA).
- Examen complet de la législation et de la réglementation nationales dans les régions.
- Amélioration de la collecte et du partage des données.
- Renforcement des programmes d'observateurs régionaux en cours et élaboration d'autres programmes, le cas échéant.
- Promotion de la participation des organisations régionales et multilatérales.
- Renforcement des systèmes régionaux de SCS et établissement d'autres systèmes, le cas échéant.
- Renforcement des capacités régionales dans un certain nombre d'aspects clés de SCS.



Contexte

Dans le cadre du projet financé par l'Union européenne « Renforcement des capacités institutionnelles pour améliorer la gouvernance du secteur de la pêche en Afrique », également appelé projet de gouvernance des pêches, des travaux ont été entrepris pour faire progresser les approches régionales en matière de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) en tant qu'élément clé de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Grâce à une combinaison d'études réalisées par des consultants, ainsi qu'à des ateliers réunissant des participants au niveau régional (Afrique du Nord, de l'Est, du Sud, du Centre et de l'Ouest), le projet de gouvernance des pêches a généré un élan considérable ainsi qu'une connaissance et une compréhension des éléments constitutifs des approches régionales en matière de SCS. Sur la base de ces résultats, la présente Note de politique résume les Priorités pour le renforcement de la coopération régionale en matière de SCS en vue d'une lutte efficace et stratégique contre la pêche INN en Afrique.

La coopération régionale, comme le souligne le Cadre politique et la Stratégie de réforme pour la pêche et l'aquaculture en Afrique (PFRS), est essentielle pour l'utilisation durable à long terme des ressources marines vivantes et la protection de l'environnement marin en Afrique. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) est une menace sérieuse pour cette durabilité ; la lutte contre ce phénomène doit donc être une priorité pour les États membres de l'UA. Le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS) constituent un élément clé de la gestion des pêches et sa mise en œuvre effective peut servir à la fois de mécanisme de dissuasion et d'application pour lutter contre la pêche INN.

Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

Qu'est-ce que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ?

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) est un problème mondial qui menace les écosystèmes océaniques et les pêches durables. Les

activités de pêche INN violent les règlements nationaux et internationaux en matière de pêche. Elle menace les économies nationales et les ressources naturelles qui sont essentielles à la sécurité alimentaire mondiale, et elle défavorise les pêcheurs et les producteurs respectueux des lois.

La pêche illégale constitue un problème dans tous les océans, mais elle affecte de manière disproportionnée l'Afrique en raison de l'application insuffisante de la loi, de la capacité limitée de gestion des pêches, de la prise de conscience insuffisante des coûts de l'exploitation et de la mauvaise gouvernance impliquant à la fois les pays africains et les partenaires de pêche étrangers ; tous ces facteurs entravent les mesures rigoureuses. Certains des points chauds de la pêche INN dans le monde sont l'océan Indien occidental et l'Afrique de l'Ouest.

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée est actuellement le problème le plus important de la pêche en Afrique en raison de ses impacts socio-économiques, politiques et environnementaux à long terme.

Définition des termes

Pêche illégale désigne les activités de pêche menées en violation des lois et règlements applicables, y compris les lois et règles adoptées aux niveaux régional et international.

Pêche non déclarée désigne les activités de pêche qui ne sont pas signalées ou qui sont mal déclarées aux autorités compétentes en violation des lois et règlements nationaux ou des procédures de notification d'une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) compétente.

Pêche non réglementée se produit dans des zones ou pour des stocks de poissons pour lesquels il n'existe pas de mesures de conservation ou de gestion applicables et où ces activités de pêche sont menées d'une manière incompatible avec les responsabilités des États en matière de conservation des ressources marines vivantes en vertu du droit international. Les activités

de pêche sont également non réglementées lorsqu'elles se déroulent dans une zone gérée par une ORGP et sont menées par des navires sans nationalité ou par ceux qui battent le pavillon d'un État ou d'une entité de pêche qui n'est pas partie à l'ORGP d'une manière incompatible avec les mesures de conservation de cette ORGP.

Source : FAO. 2001. Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Rome. 27 pp

Quelques exemples de pêches INN

La pêche INN en Afrique couvre un large éventail d'infractions qui comprennent : la pêche sans permis ou quota pour certaines espèces, la pêche dans des zones fermées ou protégées, ou pendant les saisons fermées, la pêche au-delà des limites autorisées ; la non-déclaration des prises ou la production de fausses déclarations (à l'État côtier et aux ORGP), l'utilisation d'engins de pêche interdits, la sous-déclaration de la taille des navires, la pêche avec de faux et frauduleux permis ou enregistrements de navires et la pêche des espèces menacées, en danger et protégées (TEP).

Il existe d'autres infractions liées au commerce, à l'instar du déchargement des prises dans des ports non désignés ou le transbordement non autorisé (transferts de poisson par exemple) sur des navires de charge, ainsi que la pêche sans observateur à bord (si la réglementation l'exige) et le défaut d'utilisation d'un système de surveillance des navires.

Le problème de la pêche sans permis a souvent atteint des niveaux dramatiques dans les pays en proie à des conflits armés, où les autorités de pêche fonctionnent à peine. Les navires de pêche opérant dans la zone ont versé des sommes importantes à divers seigneurs de guerre pour se protéger contre la piraterie. Ces fonds auraient contribué à l'escalade de la piraterie ainsi qu'à l'aggravation des conflits armés. La pratique de la pêche illicite a également conduit à la collusion avec les petits pêcheurs dans certains pays. Bien que

les navires illégaux constituent un problème, les navires autorisés qui participent à la sous-déclaration des prises et à l'utilisation de méthodes de pêche interdites constituent la préoccupation majeure.

La pertinence de la pêche INN en Afrique

Les pêcheurs illégaux trompent les communautés côtières qui dépendent des poissons pour leur subsistance et leurs revenus. Ils minent les pêcheurs commerciaux respectueux des lois, faussent les évaluations scientifiques des pêches et détruisent l'environnement. Les pêcheurs illégaux sont aussi des criminels organisés. La pêche INN représente une menace directe pour la sécurité alimentaire et la stabilité socio-économique dans de nombreux pays.

La pêche INN réduit la contribution de la pêche dans les ZEE ou en haute mer à l'économie nationale en termes d'emploi des flottes locales et flottes étrangères au niveau local et entraîne la perte des bénéfices des ressources potentielles. La pêche INN dans la ZEE réduit les débarquements locaux entraîne le non-paiement des droits d'accès, ce qui aura à son tour un impact sur les recettes d'exportation réelles et potentielles. Cela a également des implications pour les services de surveillance dans les pays où les activités sont financées en tout ou en partie par les recettes d'exportation.

Les impacts environnementaux de la pêche INN comprennent : les impacts sur l'état des stocks et les impacts sur les espèces menacées, en danger et protégées (TEP), la dégradation de l'habitat et l'impact sur les services écosystémiques (par exemple, perte de zones de pêche côtière des crevettes, dommages aux zones de mangrove, zones de frai et de reproduction) et la biodiversité. Ces impacts entraîneront une réduction des revenus des communautés de pêche côtière. La baisse de la disponibilité du poisson sur les marchés locaux peut également réduire la disponibilité des protéines et la sécurité alimentaire nationale. Cela peut accroître le risque de malnutrition au sein de certaines communautés, qui dépendent fortement du poisson comme source de protéines animales.

La pêche INN entraîne également des conflits entre les pêcheurs artisanaux et commerciaux lorsque des navires de pêche industrielle (légaux et illégaux) empiètent sur des zones réservées aux petits navires ou désignées comme zones de pêche à petite échelle avec des navires de pêche autorisés et non autorisés utilisant des engins, de l'équipement et des méthodes de pêche interdits. Lorsque cette pêche INN épuise les stocks de poissons et oblige les organismes de réglementation à réduire les limites de prises, ce sont les pêcheurs légitimes qui suivent les règles visant à préserver la santé de l'environnement marin qui en portent le fardeau.

Les fausses déclarations concernant la taille des navires, en particulier les chalutiers de fond qui pêchent dans les zones réservées aux petits navires, ont les effets les plus dévastateurs sur les communautés côtières. Cette situation détruit non seulement les zones de frai et de reproduction, mais sape la disponibilité des poissons et endommage souvent les navires et les engins de pêche locaux.

De nombreux membres de l'équipage des navires de pêche INN sont originaires de pays africains et travaillent souvent dans des conditions dangereuses, ce qui constitue une violation flagrante des droits des travailleurs à bord des navires. De plus, les exploitants de bateaux illégaux ont falsifié et modifié des permis et d'autres documents requis pour couvrir la pêche illégale. Selon l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD), la pêche illégale est également liée à la criminalité transnationale organisée, y compris le trafic d'êtres humains, souvent pour le travail forcé sur les navires de pêche et la contrebande de drogues et d'armes.

En 2013, un pays africain a introduit l'identification biométrique dans la pêche à petite échelle afin de dissuader les jeunes hommes de se joindre à la piraterie. L'ONUDD note que les pêcheurs illégaux commettent souvent d'autres crimes, notamment l'évasion fiscale, la corruption du personnel chargé de l'application des lois sur les pêches et la dissimulation de profits mal acquis. En 2013, la Commission des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale a exhorté

les États à renforcer l'application de la loi et à accroître la coopération internationale pour lutter contre la criminalité organisée en mer.

La Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050 (Stratégie AIM 2050), encourage tous les États membres à rapporter toute activité de pêche IUU à l'UA pour des actions rigoureuses et dissuasives supplémentaires par tous les canaux disponibles jugés appropriés.

Quelles sont les lacunes et les faiblesses de la gouvernance des pêches ?

Les pêcheurs illégaux exploitent les lacunes et les faiblesses des systèmes de gestion des pêches et de la gouvernance en Afrique, comme la mauvaise communication entre les États côtiers et les organismes régionaux de pêche, le manque de ressources pour les patrouilles d'application de la loi, les contrôles peu rigoureux dans de nombreux ports, les systèmes de partage de l'information inadéquats, etc. pour perpétuer leurs activités frauduleuses. Ces faiblesses sont développées ci-dessous :

Absence ou faiblesse des systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance : Un défi majeur dans la lutte contre la pêche INN est la capacité limitée de gérer de vastes étendues d'eau. En Afrique, le manque de capacités d'application de la loi entrave également le suivi des opérations de pêche. La situation sur le continent est aggravée par l'inefficacité des programmes des observateurs pour le contrôle des activités de pêche des navires autorisés, la mauvaise logistique pour la surveillance des pêches hauturières, la faiblesse des systèmes d'enregistrement des navires et de délivrance des permis, et le manque de collaboration régionale efficace pour les systèmes de SCS. Ces lacunes ont considérablement affaibli la capacité du continent africain à tirer pleinement parti des avantages socioéconomiques associés à l'exploitation rationnelle de ses ressources halieutiques marines.

Manque de ressources suffisantes : La plupart des pays n'ont pas suffisamment de ressources à consacrer au suivi, au contrôle et à la surveillance en mer, laissant à ces opérateurs peu scrupuleux la majeure partie de

leur zone économique exclusive (ZEE), qui s'étend à 200 milles marins du littoral. En haute mer, c'est-à-dire dans les eaux situées au-delà de la juridiction nationale, pour la plupart, dans le domaine de compétence des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), ces opérateurs irresponsables continuent de tricher.

Les organisations régionales de gestion des pêches ont fixé des quotas pour les espèces de haute mer comme le thon. Étant donné que seuls les pays membres des ORGP sont liés par les règles, les navires immatriculés ou battant pavillon de les pays non-membres sont libres de pêcher tout en ignorant ces règles. De plus, si les propriétaires de navires immatriculés au nom d'un pays membre ne veulent pas respecter le quota d'une ORGP, ils peuvent simplement changer le pavillon de leur navire pour un État non-membre et pêcher à volonté.

Faible rendement de l'État du pavillon : Certains États du pavillon irresponsables ne respectent pas leurs engagements. Les propriétaires de navires ne sont pas tenus de révéler des renseignements sur eux-mêmes ou sur l'historique de leur navire avant de changer de pavillon. Ainsi, les propriétaires peuvent toujours changer le nom et le propriétaire enregistré d'un bateau pour éviter l'application de la loi. Dans de telles situations, les pays côtiers et les régulateurs de la pêche ne peuvent pas faire grand-chose, même s'ils ont beaucoup de preuves contre un pêcheur soupçonné d'être illégal.

Contrôle insuffisant par l'État du port : Les ports connus pour le laxisme dans l'application de la loi ou les inspections limitées sont les principaux endroits par lesquelles les pêcheurs INN transportent leurs prises mal acquises vers le marché. L'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), qui est entré en vigueur en 2016, oblige les parties à exercer des contrôles portuaires plus stricts sur les navires battant pavillon étranger et, par conséquent, à maintenir les prises INN hors du marché mondial, ce qui élimine certaines des mesures incitant les exploitants de pêche malhonnêtes à poursuivre leurs activités illégales. Entre autres

choses, les États appliquant l'Accord refuseraient l'entrée ou l'accès aux services portuaires, y compris le débarquement et l'expédition du poisson, aux navires battant pavillon étranger qui se livrent à la pêche INN.

Absence de transparence : La transparence est un outil essentiel pour la lutte contre la pêche INN. Toutefois, actuellement, il n'existe pas d'aperçu complet des navires et/ou opérateurs qui se sont livrés à la pêche INN. Et même lorsqu'un tel aperçu existe, il n'est généralement pas partagé. De plus, les accords de pêche sont souvent opaques, gardant les informations de base à l'abri des regards du public, comme qui est autorisé à pêcher, combien ils paient et ce qu'ils capturent. Certaines flottilles de pêche lointaine, qui ont le pouvoir de pêcher en vertu d'un accord d'accès étranger, sont connues pour être impliquées dans la pêche INN.

Régime de sanctions inadéquat : Un régime de sanctions plus rigoureux est essentiel pour lutter efficacement contre la pêche INN. L'application de sanctions suffisamment sévères pour dissuader les activités INN est un besoin clairement reconnu dans le Plan d'action international (PAI) sur la pêche INN et une exigence du droit international en ce qui concerne la pêche des stocks chevauchants et des stocks de poissons hautement migrateurs. Cependant, de nombreux pays africains n'appliquent pas efficacement les instruments internationaux en vigueur en matière de pêche, tels que la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS), l'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons, l'Accord de conformité de la FAO, l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port (PSMA) ou les Directives sur la performance de l'État du port.

Ces lacunes ont considérablement affaibli la capacité du continent africain à tirer pleinement parti des avantages socioéconomiques associés à l'exploitation rationnelle de ses ressources halieutiques marines.

Quelles sont les pertes économiques causées par la pêche INN ?

La nature inhérente de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la portée des infractions, l'éventail

des acteurs impliqués et les difficultés de détection font qu'il est difficile de quantifier avec précision l'ensemble des impacts économiques mondiaux/régionaux résultant de ces activités. Mais il n'y a guère de désaccord sur le fait qu'il s'agit de milliards, voire de dizaines de milliards de dollars chaque année.

Diverses études au fil des ans ont évalué les niveaux régionaux de pêche INN et les pertes mondiales estimées, mais ces estimations sont fondées sur des données qui datent maintenant de nombreuses années et qui sont même notoirement peu fiables. Néanmoins, dans la ZEE des États africains, la pêche INN entraîne une perte annuelle estimée entre 2 et 5 milliards de dollars américains de richesse potentielle. Environ 25 à 30 % des prises mondiales de poissons sont considérées comme non déclarées. L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) élabore actuellement des méthodes régionales d'estimation de la pêche INN qui peuvent être mises à jour régulièrement.

Suivi, contrôle et surveillance (SCS)

Le SCS efficace est considéré comme le meilleur espoir de prévenir, de décourager et d'éliminer la pêche INN, et est reconnu comme l'un des principes clés de la gestion des pêches tant dans les zones sous juridiction nationale que dans les zones de haute mer.

Ce n'est que récemment que le SCS a été reconnu comme faisant partie intégrante de la gestion des pêches et non comme une simple fonction policière pour punir les contrevenants. Le SCS est à la fois nécessaire pour protéger les pêcheries contre la pêche INN, mais aussi pour fournir les informations biologiques, économiques et sociales nécessaires à la gestion et comme moyen d'assurer les piliers de la mise en œuvre de la gestion. Sans le SCS, il n'y a aucune certitude que les objectifs de gestion prédéterminés seront atteints.

Les trois composantes du SCS ont été décrites comme suit :

Suivi - l'exigence permanente de la mesure des caractéristiques de l'effort de pêche et du rendement

des ressources ;

Contrôle - les conditions réglementaires dans lesquelles l'exploitation des ressources peut être effectuée ; et

Surveillance - le degré et les types d'observations nécessaires pour maintenir la conformité aux contrôles réglementaires imposés sur les activités de pêche

Les trois composantes du SCS suggèrent qu'il ne se limite pas au maintien de l'ordre ou à l'application de la loi dans le domaine de la pêche, mais implique une série de mesures qui tiennent compte d'un cadre juridique, de la collecte et de l'analyse des données, et des systèmes de surveillance et de patrouille qui aideraient à assurer la conformité dans le domaine de la pêche.

Approches parallèles pour un système de SCS efficace :

Il existe deux approches parallèles pour un système de SCS efficace – l'une est l'approche préventive des mesures de conformité et l'autre est l'approche dissuasive ou d'application de la loi.

La première approche comprend l'amélioration de la sensibilisation et de la compréhension de la gestion et du SCS de la pêche auprès de la communauté/du pêcheur par des séminaires, la sensibilisation et l'information du public, l'éducation et des campagnes de communication ; le développement de la gestion participative pour promouvoir l'appropriation du régime de gestion et la contribution à l'aspect réglementaire et de contrôle de la gestion, en préparation de l'acceptation par les pêcheurs de leur rôle conjoint d'« intendance » pour la gestion de leurs pêches en partenariat avec le gouvernement.

La deuxième, l'approche de dissuasion/d'application de la loi, vise à assurer la conformité des pêcheurs qui résistent au régime de réglementation. Cette approche comprend l'inspection, l'enquête, la prévention et les procédures judiciaires visant à faire respecter la loi. Il s'agit d'une approche complémentaire nécessaire à l'approche volontaire, qui échouerait si les parties prenantes voient les pêcheurs non conformes se soustraire avec succès à la loi et recevoir des revenus

économiques de leurs activités illégales, au détriment des pêcheurs qui s'y conforment.

Composantes spatiales du SCS : Le SCS comporte trois composantes spatiales : la terre, la mer et l'air. La composante terrestre d'un système de SCS sert de base d'opérations et de centre de coordination pour toutes les activités de SCS à partir desquelles les gouvernements peuvent réglementer le déploiement des ressources afin de répondre au mieux à l'évolution de la situation. C'est le secteur responsable des inspections portuaires et de la surveillance des transbordements et du commerce des produits de la pêche afin d'assurer le respect de la législation en matière de pêche.

La composante mer comprend les activités de SCS entreprises dans les zones marines relevant de la juridiction d'un État et peut également couvrir les zones de haute mer. La technologie utilisée dans la composante maritime du SCS comprend le radar, le sonar et les plates-formes de navires.

La composante aérienne du SCS est généralement le premier niveau de réponse à un État côtier ou une région préoccupante et couvre les équipements aériens et spatiaux tels que les avions et les satellites utilisés dans les activités de SCS. La souplesse, la rapidité et la dissuasion de la surveillance aérienne en font un outil très utile et parfois rentable pour la gestion des pêches.

Outils de SCS pour la gestion : Les outils clés pour le SCS en tant qu'organe exécutif de la gestion des pêches sont les suivants :

- un plan de gestion participative approprié élaboré avec la participation des parties prenantes ;
- une législation applicable et des mécanismes de contrôle (licences, etc.) ;
- des systèmes de collecte de données – contrôle à quai, observateurs, inspections en mer et dans les ports, etc. ;
- un système de communication de soutien ;
- des navires de patrouille capables d'effectuer des opérations prolongées pour rester en mer avec les flottes de pêche ;
- des avions disponibles pour un déploiement rapide

afin d'effectuer des recherches efficaces sur de grandes superficies ;

- l'utilisation, le cas échéant, de nouvelles technologies (système de surveillance des navires, suivi par satellite, vidéo, infrarouge, etc.) ;
- la surveillance terrestre liée ;
- l'appui de l'industrie et des pêcheurs ;
- la coopération bilatérale, sous-régionale et régionale avec d'autres composantes du SCS ; et
- un personnel professionnel.

Infrastructures de base pour le SCS : Les infrastructures de base requise devraient comprendre au moins les éléments suivants :

- Un quartier général national pour la coordination des opérations de pêche avec un réseau de bureaux locaux reliés entre eux.
- Une salle centrale des opérations où l'état actuel des opérations de pêche peut être affiché.
- Un système de communication avec tous les centres de pêche et les plates-formes mobiles sur le terrain pour la sécurité et le contrôle des opérations.
- Un système informatique de données pour la délivrance des permis et l'immatriculation des navires, la collecte et l'analyse des données.

Base juridique du SCS : La mise en œuvre du SCS pour la lutte contre la pêche INN repose sur des instruments internationaux contraignants et non contraignants tels que la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, l'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons, l'Accord de conformité de la FAO, l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port, le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et les quatre Plans d'action internationaux, y compris le Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INN). Ces instruments prévoient l'adoption d'un certain nombre de mesures de contrôle et de surveillance depuis le début de l'activité de pêche jusqu'à la destination finale du poisson capturé. Ces mesures comprennent l'immatriculation des navires, la délivrance de permis ou d'autorisations de pêche, l'enregistrement des navires de pêche, le système de surveillance des navires, les programmes d'observateurs, les régimes

d'arraisonnement et d'inspection, les mesures de l'État du port et la certification des prises.

Il est nécessaire de légitimer le SCS au niveau national et par le biais de mémorandums d'accord ou d'autres processus administratifs entre les États participants au niveau régional.

Instruments de SCS : Les instruments conventionnels du SCS comprennent l'utilisation de patrouilleurs, de patrouilles aériennes et d'observateurs à bord des bateaux de pêche. Au cours des deux dernières décennies, une série de nouvelles technologies, notamment les systèmes de détection des navires, le système d'identification automatique, la surveillance par satellite avec radar à synthèse d'ouverture (SAR), les téléphones cellulaires, etc. ont été ajoutés aux instruments de SCS.

Brève description de certaines technologies et de certains outils

Système d'identification automatique (SIA), l'Organisation maritime internationale (OMI) exigeait à l'origine la transmission des messages de SIA pour éviter les collisions. Un message de SIA, y compris l'emplacement, l'identification, le pavillon et le fret, peut être reçu par des capteurs sur terre ou dans les airs, et aujourd'hui, il y a aussi une couverture fréquente en utilisant le SIA basé dans l'espace. Il y a eu un problème sur la véracité des données SIA en raison de l'usurpation de signaux SIA, ce qui pourrait être accidentel en raison des problèmes de maintenance, mais pourrait également indiquer des opérations trompeuses.

Systèmes de détection des navires (VDS)- Un Système de suivi des navires (VMS) est un système dans lequel un transpondeur embarqué relaie en temps réel la position, la date, la vitesse et l'information directionnelle aux autorités de pêche (à terre) ; peut être utilisé pour aider au contrôle de zone, au contrôle des frontières et fournir des emplacements précis aux navires de patrouille pour intercepter les navires. Ils peuvent être utilisés pour indiquer le transbordement du poisson et le transfert de carburant entre les navires. Ces systèmes sont très efficaces pour les grands navires.

Cependant, ils ne fonctionnent que sur les navires qui ont été dotés de l'équipement de VMS. Ils produisent également de grandes quantités de données qui doivent être analysées et leur installation sur des navires plus petits est relativement coûteuse.

Application à la pêche INN : Bien que la collecte de preuves d'une infraction de pêche INN demeure une tâche difficile, les données électroniques ont récemment été mieux acceptées en tant que preuves fiables dans les procédures judiciaires. L'imagerie satellitaire fournit des informations spatiales précises sur l'emplacement des navires de pêche dans de grandes zones et, lorsqu'elle est utilisée conjointement avec les données VMS, elle peut aider à la détection des activités de pêche illégales. Cependant, elle est une technique coûteuse à utiliser si elle est utilisée fréquemment, et il est difficile d'identifier les vaisseaux individuels à partir des images.

Tous les navires de l'Union européenne d'une longueur supérieure à 15 mètres sont dotés d'un Système de suivi des navires (VMS). Des systèmes similaires sont opérationnels ou en cours de mise en service dans d'autres zones de pêche et par d'autres pays de pêche. Ce système repose sur les technologies de navigation et de communication par satellite. Une « boîte bleue » installée à bord du navire transmet par satellite la position du navire dérivée du GPS au Centre de surveillance des pêches (CSP) de l'État du pavillon, qui communique ensuite l'information à l'État ou à l'organisme de pêche régional dans les eaux duquel le navire pêche. La période entre les transmissions varie mais se situe normalement entre une et deux heures.

Les téléphones cellulaires sont des appareils d'un grand intérêt pour les personnes qui conçoivent des systèmes à faible coût et sont considérés comme la meilleure solution sur le terrain pour de nombreux pêcheurs artisanaux. Les caractéristiques avantageuses des smartphones comprennent la mobilité, la durabilité, la capacité sans fil et le soutien programmatique pour le suivi et la transmission automatiques ainsi que la collecte manuelle de données. Les inconvénients des smartphones sont que leur résistance de batterie dure généralement un maximum de 24 heures et

que la capacité de transmission automatique dépend de la couverture cellulaire, bien que les données recueillies localement puissent être stockées pour une transmission ultérieure. En outre, il existe des logiciels open source compatibles avec les smartphones, ce qui comprend la surveillance écologique/biologique, ainsi que le soutien opérationnel et d'autres besoins des pêcheurs.

Méthodes conventionnelles de SCS

En plus de ces technologies modernes, les méthodes et outils conventionnels de SCS sont encore en usage et comprennent :

Les navires de patrouille peuvent être utilisés pendant la pêche pour collecter des preuves juridiquement acceptables des activités de pêche légales et illégales. Le personnel à bord de ces types de navires peut vérifier les types d'équipements, les prises, les inscriptions dans les journaux de bord, les rejets et les éliminations. Les navires de patrouille sont considérés comme l'outil le plus important dans la gestion des flottes offshore et étrangères. Toutefois, les navires sont coûteux sur le plan de l'exploitation et ne peuvent couvrir que des zones relativement petites.

Les avions de patrouille (avions et hélicoptères, véhicules aériens sans pilote) peuvent recueillir des données précises sur la localisation et l'identification des navires dans de grandes zones de pêche et sur de courtes périodes de temps. Ces informations sont utiles pour le déploiement précis des navires de contrôle. Ils peuvent également recueillir des informations sur l'emplacement des bancs de poissons et des grands mammifères marins et recueillir des données sur l'intégrité de l'habitat récifal. Cependant, les avions de patrouille ne peuvent pas vérifier l'équipement ou les prises et sont relativement coûteux en ce qui concerne le déploiement.

Les patrouilles de plage peuvent être utilisées pour surveiller les activités de pêche à travers la vérification des permis, des limites de prises, des limites de taille et des restrictions sur les engins de pêche. Il est également possible de mener des enquêtes auprès des pêcheurs en effectuant des patrouilles qui peuvent

fournir une mine d'informations sur la pêche artisanale et récréative à proximité du rivage et de la côte, ainsi que sur les participants à cette pêche. Dans certains cas, les patrouilles sur les plages peuvent être limitées, car certaines zones ne sont pas accessibles en véhicule. De plus, leur visibilité peut être un inconvénient car les pêcheurs illégaux peuvent voir la patrouille et prendre des mesures d'évitement.

Les points de débarquement offrent aux autorités des pêches l'occasion de s'assurer que les pêcheurs se conforment aux contrôles des intrants et des extrants qui ont été mis en place pour une pêche particulière. Au point de débarquement, les agents des pêches peuvent inspecter les prises, obtenir des renseignements du journal de bord et procéder à la pesée et à la mesure des prises par espèce. Le principal manquement à la collecte de données aux points de débarquement est qu'il n'est pas possible d'obtenir ou de vérifier des données sur les lieux, les types d'engins utilisés, les transbordements de poissons, les rejets, les prises accessoires ou les décharges.

Les sources de données post-débarquement comprennent les données recueillies auprès des grossistes, des marchés nationaux et d'exportation, et des entreprises de transport. Les données provenant de ces sources peuvent être utilisées pour vérifier que le volume de produit est similaire à celui déclaré au débarquement. Ces sources fournissent également des informations sur le marché et des données relatives aux prix. Le défaut des données post-débarquement est qu'il est souvent difficile de retracer l'origine des produits de la pêche.

Programmes d'observateurs

Qu'entend-on pas programmes d'observateurs ?

Les programmes d'observateurs constituent une source d'informations précieuses et éprouvées sur les pêches, qu'il est impossible d'obtenir par d'autres moyens. Les données acquises par ces programmes permettent l'identification de la sélectivité des espèces et de la taille de plusieurs pêches marines et la réduction des prises accessoires d'espèces protégées. De plus, ces données améliorent les évaluations des aspects

biologiques et économiques des pêches. En d'autres termes, les programmes d'observateurs fournissent un cadre réglementaire pour la gestion des pêches et assurent le respect de la réglementation relative aux pêches. Les personnes qui recueillent des informations scientifiques sont appelées observateurs ; celles qui se préoccupent de la réglementation sont appelées agents ou inspecteurs de conformité. Les observateurs des pêches sont généralement des ichtyologistes ou des diplômés d'université avec une spécialité en biologie. Les agents de conformité, également appelés inspecteurs dans certains cas, ont des profils variés. Certains ont une vaste expérience pratique de la pêche commerciale ou d'autres professions maritimes.

Où travaillent les observateurs et les agents de conformité ? Les observateurs et les agents de conformité travaillent à la fois sur terre et en mer. L'information recueillie par les observateurs fournit la meilleure information scientifique pour la gestion des pêches. Les agents de conformité ont généralement le mandat légal d'appliquer les lois du pays relatives à la pêche et, par conséquent, leur travail éloigne les activités illégales pendant qu'ils se trouvent à bord du navire de pêche. Lorsque cela est justifié, les inspecteurs peuvent avoir le pouvoir d'arrêter un navire en mer et de le ramener au port. Les limites associées aux programmes d'observateurs comprennent le fait que les observateurs ont besoin d'une formation importante et que cette option ne convient que pour les grands navires, étant donné que les observateurs doivent être hébergés sur le bateau.

Observateurs terrestres : Les observateurs terrestres sont généralement stationnés ou peuvent se rendre dans des ports ou des sites de débarquement où des navires commerciaux ou artisanaux déchargent leurs prises. Les tâches de l'observateur pourraient comprendre l'enregistrement des méthodes de pêche utilisées et de la composition des prises débarquées et la collecte d'informations biologiques pour toutes les espèces sélectionnées ou certaines d'entre elles. Dans certains ports commerciaux, les autorités chargées de la pêche peuvent établir des laboratoires de recherche pour collecter et enregistrer des données scientifiques plus spécifiques à partir des prises débarquées dans le port.

Agents (inspecteurs) de conformité en mer : Des agents de conformité en mer peuvent être déployés à bord des navires pendant toute la durée de la sortie pour surveiller directement les activités de pêche et rendre compte du respect des mesures de conformité stipulées dans les conditions de licence délivrées par l'État. Par ailleurs, les agents de conformité peuvent fonctionner indépendamment d'un navire de patrouille et arraisonner et inspecter les bateaux de pêche en mer. L'inspection en mer peut comprendre la surveillance de l'équipement et des prises à bord.

Agents (inspecteurs) de conformité terrestres : Les agents de conformité sont généralement stationnés ou peuvent se rendre dans des ports ou des sites de débarquement où des navires commerciaux ou artisanaux déchargent leurs prises. Leurs tâches consistent principalement à vérifier si les équipements et les prises débarquées sont conformes aux exigences légales en matière de pêches. S'ils constatent qu'un navire ou son équipage ne se conforme pas à l'une ou l'autre de ces exigences, ils ont le pouvoir d'engager des procédures judiciaires contre les contrevenants.

Pourquoi les données des observateurs sont-elles si importantes ?

Il y a trois fonctions de base pouvant efficacement empêcher la surpêche des stocks de poissons : l'évaluation des stocks afin de surveiller l'état des populations de poissons ; la connaissance des limites biologiques des populations de poissons ; et la connaissance des quantités prélevées de la mer. La troisième fonction est assurée de la façon la plus précise par les efforts de surveillance à bord grâce aux programmes d'observateurs. C'est vraiment la seule méthode de surveillance précise de plusieurs espèces.

Quel type de formation les observateurs reçoivent-ils ?

Les observateurs des pêches reçoivent une formation complète. La durée de la formation varie et les cours sont donnés par des experts dans divers domaines. Les observateurs des pêches reçoivent des instructions sur l'identification des poissons, des mammifères, des oiseaux, des tortues et des invertébrés, ainsi que sur l'identification et les mesures des équipements de

pêche, la sécurité maritime et les techniques de survie. Le programme de formation comporte également des aspects de briefing, de débriefing, de méthodes de collecte des données de prises à bord des navires de pêche et dans les usines de transformation situées sur terre qui sont utilisées pour la gestion en cours de saison et à des fins scientifiques telles que l'évaluation des stocks et les études écosystémiques. L'objectif est de s'assurer que les données recueillies par les observateurs sont de la meilleure qualité possible, en mettant en œuvre des processus rigoureux de contrôle et d'assurance de la qualité pour les données recueillies par les observateurs. Divers manuels de formation sont disponibles dans toutes les régions du continent et l'UA-BIRA a également produit un manuel de formation pour les observateurs.

Synthèse de l'état et des défis du SCS en Afrique

Des systèmes de SCS existent dans plusieurs pays et dans toutes les cinq régions de l'Afrique. Certains pays n'ont qu'une seule composante, tandis que d'autres ont une combinaison des trois composantes du SCS. Bien que certains pays africains aient acquis la capacité d'utiliser les technologies modernes, en particulier le VMS, nombre d'entre eux s'appuient encore sur les méthodes conventionnelles de surveillance et d'observation des activités de pêche, en particulier pour les pays dont la pêche est principalement artisanale. Cependant, plusieurs pays, en particulier ceux qui pratiquent des pêches industrielles importantes, pratiquent un SCS avec les technologies modernes telles que le VMS et le SIA. Il existe également des systèmes de SCS avec VMS, sonar et SIA aux niveaux régionaux, généralement sous l'égide d'une organisation ou d'un projet.

Plusieurs États ont adopté des lois sur les pêches comportant des dispositions relatives au SCS, principalement en tant que fonction policière visant à punir les contrevenants ; toutefois, ces États ne mettent pas pleinement en œuvre les obligations et engagements internationaux et régionaux. Un certain nombre de pays disposent d'un cadre juridique complet en matière des pêches, comprenant des mesures de lutte contre la criminalité liée à la pêche, et qui est appuyé par une unité opérationnelle complète de SCS. Plusieurs pays

ont une législation relativement actualisée en matière de pêche, mais n'ont que quelques réglementations spécifiques sur le SCS ; alors que beaucoup ont un cadre de SCS plus basique en place et très peu de réglementations et de preuves de sa mise en œuvre. Un certain nombre de pays ont intégré dans leur législation une approche participative de la gestion qui peut être développée pour encourager la conformité volontaire ou l'auto-conformité parmi les pêcheurs en l'absence d'autres outils de SCS.

Systèmes régionaux de SCS en cours

Plusieurs États africains coopèrent entre eux, bilatéralement et multilatéralement, dans la mise en œuvre des mesures de SCS à travers des programmes régionaux. Un certain nombre d'organisations, telles que la Commission sous-régionale des pêches (CSR), la Commission de l'océan Indien (COI) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), ont mis en place des programmes régionaux de SCS.

La Commission sous-régionale des pêches de l'Afrique du Nord-Ouest (CSR) a été créée par la Convention in 1985 et est composée de sept États d'Afrique du Nord-Ouest (Cap-Vert, Gambie, Guinée, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie, Sénégal et Sierra Leone). Cette Commission a entrepris des activités dans le domaine du SCS. En plus des permis, les navires sont assujettis à des restrictions relatives aux engins de pêche et aux zones d'exclusion côtières, ainsi qu'au zonage selon le type et l'espèce pêchée. Des inspections portuaires préalables à l'obtention du permis sont effectuées dans certains États, et le marquage des navires de la FAO par l'indicatif d'appel est soit légiféré, soit recommandé dans l'ensemble de la région. Le transbordement est largement surveillé, bien que l'absence de surveillance maritime en réduise l'efficacité.

Au départ du SCS, l'accent a été mis sur la fourniture et le financement de la surveillance aérienne des pêches. En 1994, la Commission a créé l'Unité de coordination des opérations de surveillance (UCOS), basée à Banjul en République de Gambie et financée par le gouvernement luxembourgeois, pour apporter

un soutien au secrétariat de la CSRP en collectant des informations sur les opérations de pêche le long des côtes de ses sept pays membres, former des observateurs aériens et renforcer la coopération entre les pays de la sous-région. Les vols sous-régionaux ont commencé en juillet 1996. Les trois avions originaux étaient stationnés au Cap-Vert, au Sénégal et en Mauritanie. L'UCOS travaillait en étroite collaboration avec les gardes-côtes des pays, et ces opérations conjointes ont contribué à l'arrestation et à la poursuite des navires pêchant illégalement. Entre 2002 et 2006, 1102 navires ont été détectés, 378 ont été inspectés et 55 navires arrêtés. La valeur de la surveillance aérienne en tant que mécanisme de contrôle contre la pêche illégale dans la sous-région a été démontrée et acceptée.

Un projet pilote VMS a commencé à fonctionner au Sénégal en 2000. La sous-région comporte de nombreux bateaux de patrouille dans divers états de préparation opérationnelle. Bon nombre d'entre eux ne conviennent pas, soit en raison de leur état général ou de leur rapport coût-efficacité. La sous-région est confrontée à une situation grave et continue impliquant un noyau dur de chalutiers illégaux pêchant sans permis ou, dans certains cas, de façon semi-légitime avec des permis. Ces navires sont souvent protégés dans leurs opérations par des intérêts particuliers et pêchent au mépris de la réglementation ou des bonnes pratiques en matière de pêche.

La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), dont le protocole sur la pêche a été signé en 2001 et est entré en vigueur le 8 août 2003, vise à réaliser l'intégration régionale et à éradiquer la pauvreté dans la région de l'Afrique australe. En juillet 2008, les ministres de la SADC responsables des pêches marines ont signé à Windhoek en Namibie, le protocole de la SADC sur les pêches, qui est une déclaration d'engagement sur la pêche INN. Dans ce protocole, les ministres ont déclaré qu'ils devraient renforcer la gouvernance des pêches et les cadres juridiques afin d'éliminer la pêche illégale et de renforcer les capacités de SCS – et ont décidé de s'engager à mettre en œuvre les mesures existantes de SCS de manière efficace.

Les objectifs du protocole sur la pêche sont de promouvoir une utilisation responsable et durable des ressources aquatiques vivantes et des écosystèmes aquatiques présentant un intérêt pour les États parties afin de :

- promouvoir et améliorer la sécurité alimentaire et la santé humaine ;
- préserver les moyens de subsistance des communautés de pêcheurs ;
- créer des opportunités économiques pour les ressortissants de la région ;
- veiller à ce que les générations futures bénéficient de ces ressources renouvelables ; et
- réduire la pauvreté dans le but ultime de l'éradiquer.

En signant le protocole de la SADC, les États membres sont convenus d'harmoniser leur législation nationale, en particulier en ce qui concerne la pêche et la gestion des ressources partagées, de prendre des mesures adéquates visant à optimiser les ressources halieutiques afin de protéger l'aquaculture et l'environnement aquatique et de préserver les moyens d'existence des communautés de pêcheurs.

La SADC a entrepris des activités liées à l'établissement d'une coopération efficace en matière de SCS entre les États membres côtiers de la SADC. Un projet régional de surveillance des pêches financé par la Banque africaine de développement est en cours. Le projet de surveillance régionale des pêches de la SADC vise à élaborer une stratégie régionale de contrôle et de surveillance des pêches et un plan d'action régional en matière de pêche INN. Les activités régionales de SCS doivent être coordonnées au Centre de SCS de la SADC qui sera établi à Maputo au Mozambique. Parmi les activités régionales, mentionnons l'amélioration du partage de l'information, l'élaboration d'un registre régional des bateaux de pêche et un cadre VMS régional. Le renforcement des capacités nationales des États membres en matière d'activités de SCS est également envisagé.

Dans le cadre de l'initiative régionale, l'intention est d'améliorer la coopération régionale et interrégionale en vue d'éradiquer la pêche INN ; de renforcer la gouvernance des pêches et les cadres juridiques en vue

d'éliminer la pêche illégale ; d'élaborer une stratégie régionale de SCS et un plan d'action régional en matière de pêche INN ; et de renforcer la capacité de SCS des pêches.

Le 4 juillet 2008, la « Déclaration d'engagement de la SADC sur la pêche INN » a été signée par les ministres lors de la Conférence ministérielle et a ensuite été approuvée par le Sommet de la SADC. Cet engagement a été suivi de diverses mesures d'application :

- Renforcement et effectivité de mise en œuvre des lois des États côtiers de la SADC relatives à la pêche INN ;
- Renforcement des cadres politiques et juridiques en vue de combattre le problème de la pêche INN ;
- Éradication de la pêche illégale - la mesure prise pour soutenir ce processus a été considérée comme un succès ; et
- Le groupe de travail sur la pêche INN de la SADC a été nommé en 2011.

L'organisation non gouvernementale « Arrêtons la pêche illégale » est la toute première patrouille multilatérale impliquant quatre pays voisins de l'Afrique du Sud, du Mozambique, de Tanzanie et du Kenya. La surveillance des débarquements de navires INN s'est considérablement améliorée en Afrique du Sud et dans d'autres ports des pays signataires du Protocole sur les pêches de la SADC. Les pays de la SADC ont signé un protocole sur l'échange de données qui n'a pas été mis en œuvre en raison de difficultés techniques et du faible nombre de pays disposant des systèmes VMS pleinement opérationnels.

La commission de l'océan Indien (COI) œuvre à la durabilité par le biais de son programme de Gestion de la biodiversité côtière, marine et insulaire dans la région de l'Afrique orientale et australe et de l'océan Indien (ESA-□). Ce projet vise à maintenir la biodiversité de la région par des améliorations sur les politiques, l'éducation et les systèmes de mise en réseau des données, ainsi que la mise en place de centres thématiques sur la biodiversité.

Pour réduire la pêche INN dans la région, la COI œuvre dans le cadre du Plan régional de surveillance des

pêches (PRSP) et du programme SmartFish. En outre, le PRSP encourage la gestion et le développement durable des pêches à l'échelle régionale. SmartFish vise à améliorer la gouvernance et la gestion des pêches à l'aide du Plan d'action qui a été préparé pour la gestion et le développement des pêches dans la région ESA-IO. SmartFish, entre autres choses, cherche à développer des capacités efficaces de suivi, de contrôle et de surveillance. Ce programme étudie et évalue la capacité de chaque pays à mettre en œuvre le SCS et établit les besoins et les attentes de chacun. Le programme œuvre également en faveur du respect des instruments et des accords régionaux et internationaux. SmartFish vise à soutenir les activités de SCS et à assurer une institutionnalisation fiable. Entre autres, les activités de SCS de SmartFish comprennent : le partage des données, les mesures de l'État du pavillon et de l'État du port.

Le Plan régional de surveillance des pêches de la COI (PRSP) vise à mettre en commun et à partager les capacités existantes des États côtiers de la région afin de consolider et de perpétuer la stratégie régionale de SCS en surveillant les pêches régionales grâce à des contrôles ciblés et dissuasifs fondés sur l'analyse des risques. À l'appui de cet objectif, le PRSP œuvre à la coordination des patrouilles régionales et nationales, la planification des patrouilles aériennes et maritimes conjointes, ainsi que l'établissement des priorités de surveillance et des plans d'action annuels.

Jusqu'en février 2014, le programme avait organisé 39 patrouilles conjointes, déployé 350 inspecteurs en mer, enregistré 1 100 jours de patrouille maritime et 850 heures de patrouille aérienne, effectué plus de 420 inspections en mer de navires de pêche - dont un certain nombre sont des navires qui ne vont pas au port, et cité 10 arrestations de navires de pêche et 40 infractions.

Dans le cadre du programme SmartFish, les États membres de la COI ont bénéficié d'un soutien dans la résolution des problèmes liés à la pêche INN par le biais de la coopération régionale de SCS. Les États membres sont donc en mesure d'atteindre les objectifs suivants :

- Échange de données VMS et de données de positionnement par satellite ;
- Collecte de données par la COI ;
- Collecte de données sur les observateurs ;
- Données des États voisins (Afrique du Sud, Mozambique, Kenya, Tanzanie, Somalie) ;
- Données sur les navires titulaires d'une licence ; et
- Appui spécifique au contrôle national et à la surveillance du centre de pêche de l'Union des Comores.

Principaux défis

Registres des navires : La plupart des pays dont les activités de pêches sont dynamiques ont des registres de navires, mais ceux-ci ne sont pas régulièrement mis à jour et les informations ne sont pas régulièrement partagées entre les États de l'Union africaine. Cette situation peut se justifier par le fait que les pays pourraient ne pas avoir beaucoup de navires de pêche industriels ou semi-industriels sous leur propre pavillon. Dans ces pays, l'accent est mis sur la pêche artisanale qui présente un problème très différent. Les pays disposant d'importants secteurs de la pêche industrielle et commerciale ont des bases de données formelles - il s'agit normalement de systèmes intégrés globaux qui intègrent de nombreux domaines différents. Il n'existe pas de registres régionaux crédibles des navires de pêche.

Partenariats et SCS participatif Les programmes nationaux d'observateurs sont en place dans certains pays, mais en général, ils ne sont pas très efficaces ; les ORGP comme la CTOI et la CICTA disposent de cadres de gestion efficaces pour la mise en œuvre et la coordination d'un programme régional d'observateurs. Le programme dépend toutefois toujours de la volonté des membres contractants à former et déployer des observateurs, ce qui constitue un obstacle pour les États membres de l'UA de ces organismes qui n'ont pas la capacité de surveiller les activités de pêche dans leur ZEE. Au cours des trois dernières décennies, des tentatives ont été faites pour former des observateurs nationaux aux normes régionales et celles-ci sont quelque peu inefficaces face aux problèmes de gestion et de coordination au niveau national. Il n'existe pas

de règles spécifiques concernant les niveaux de couverture des observateurs nationaux. Cependant, toutes les ORGP ont mis en place des Mesures de conservation ou de gestion (MCG) qui obligent les navires à accueillir des observateurs scientifiques des pêches, avec des exigences stipulées en matière de couverture des observateurs. Peu d'États membres de l'UA respectent leurs engagements.

Insuffisance des ressources humaines : L'efficacité des systèmes de SCS dépend de l'acquisition d'un personnel de qualité et de sa formation aux niveaux requis pour s'acquitter efficacement de ses fonctions. Cependant, le manque de capacités appropriées et en nombre suffisant constitue une pierre d'achoppement majeure dans la plupart des États membres de l'UA. Il va sans dire qu'un personnel crédible, doté d'un haut degré d'intégrité et de professionnalisme est important pour assurer le succès de tout système de SCS.

Au cours des trois dernières décennies, des programmes de formation sur un large éventail de sujets relatifs au SCS ont été menés dans toutes les régions par des organisations internationales, y compris la FAO, la Commission de l'océan Indien, des organismes régionaux de pêche tels que la Commission sous-régionale des pêches (CSRP), des ORGP et des projets régionaux. Bien que de tels programmes semblent avoir été utiles, ils ne sont pas viables parce que, pour diverses raisons, les pays n'en ont pas tiré parti. Plusieurs Manuels de formations sont disponibles sur le continent.

Absence d'un cadre juridique efficace : L'absence d'un cadre juridique efficace est reconnue comme un obstacle à un système efficace et pleinement fonctionnel de SCS. Les États africains sont confrontés à un certain nombre de défis institutionnels et pratiques dans l'établissement d'un cadre juridique solide, à l'instar du long processus de mise à jour des lois et d'élaboration de règlements complets, de la nécessité d'une compréhension approfondie des aspects juridiques des outils de SCS, du manque d'utilisation des informations de SCS dans les procédures judiciaires, du manque de collaboration étroite entre les institutions ayant des fonctions liées aux pêches, et des capacités financières

et humaines inadéquates.

Défis liés à l'application de la loi : De nombreux pays disposent d'un appareil d'application faible, en ce sens que le SCS tend à se limiter à la surveillance, alors que l'application de la réglementation de la pêche vise à garantir l'application correcte de la réglementation en matière de pêche et à imposer le respect de ces règles lorsque cela s'avère nécessaire. Les activités d'application de la loi sont conçues pour répondre à toute non-conformité et comprennent : Des inspections formelles visant à vérifier la conformité à l'aide de moyens manifestes et cachés. Des enquêtes sur les infractions présumées aux lois ; des mesures visant à obliger le respect des lois sans recourir à une action judiciaire officielle ; à l'instar des lettres d'avertissement, instructions, avis, avis de pénalité, arrêtés ministériels - ou une combinaison de ces éléments. Le recours à des sanctions maximales comme moyen de dissuasion efficace, comme la saisie de poissons, d'équipements, bateaux, remorques et véhicules de pêche et le retrait de l'accès à une zone de pêche par la suspension ou l'annulation de permis, ne sont pas souvent appliqués. Le PFRS a souligné que les politiques et stratégies nationales et régionales devraient servir de base à la coopération régionale et au partage d'informations en vue de soutenir les actions conjointes contre les opérateurs illégaux dans le secteur de la pêche. La stratégie AIM 2050 recommande que, pour décourager davantage les activités de pêche INN, des sanctions « suffisamment graves pour priver les contrevenants des avantages découlant de leurs activités illégales » soient mises en place conformément à la Déclaration de Rome de 2005 sur la pêche INN,

Les procureurs jouent un rôle clé en veillant à ce que toute procédure pénale relative à des cas présumés d'actions illégales soit couronnée de succès. Toutefois, avant d'entreprendre des poursuites crédibles, il faut mettre en place un système de suivi, de contrôle et de surveillance des pêches. L'arraisonnement et l'inspection en mer sont au cœur du SCS dans les pêches maritimes. Il s'agit probablement de l'outil le plus important dans la vérification du respect des lois et règlements en matière de pêche promulgués par l'État côtier ou le groupe d'États côtiers. En outre,

pour que le non-respect soit sanctionné, l'infraction doit figurer dans la législation nationale, ce qui renforce l'importance pour les États d'œuvrer en faveur de la ratification, de l'adhésion et/ou de l'acceptation, de l'appropriation et de la mise en œuvre des instruments pertinents relatifs à la pêche.

Recommandations suggérées par la Stratégie AIM 2050 pour lutter contre la pêche INN

Les États membres de l'UA sont instamment priés de s'efforcer de décourager les activités de pêche INN.

Les mesures recommandées comprennent :

- i. L'effectivité des permis et contrôle des navires autorisés à pêcher par les États du pavillon ;
- ii. Les rapports de position en temps réel par les navires titulaires d'une licence par l'intermédiaire des systèmes de surveillance des navires (VMS) ;
- iii. La surveillance et interception de la pêche irresponsable par des patrouilles en mer ;
- iv. La mise en œuvre de règlements techniques pour la sécurité des navires de pêche non conventionnels ; et
- v. La promotion d'une mise en œuvre efficace de l'État du pavillon dans un contexte plus large par l'application des mesures des ORGP, telles que les « listes blanches » ou « listes noires » pour identifier les « mauvais acteurs ».

Les expériences clés et les leçons tirées du passé et des programmes régionaux en cours comprennent :

- la coopération des pays dans l'éradication de la pêche INN envoie un message clair d'unité d'objectif ;
- le développement d'un personnel professionnel de SCS est la composante la plus importante, mais souvent celle dont on parle le moins d'un plan global de SCS.
- une planification consultative adéquate entre les États participants est essentielle ;
- il est nécessaire d'harmoniser les systèmes de contrôle et de surveillance entre les États d'une même sous-région ;
- les données, les faits et les éléments de preuve pour les poursuites pourraient être fournis pendant les patrouilles de SCS ;

- peu d'observateurs formés ; et c'est toujours un défi ;
- une formation adéquate des observateurs est essentielle à la collecte et à la gestion de données de qualité ;
- les lois nationales devraient au moins comporter des dispositions relatives à la mise en œuvre des accords régionaux et internationaux ; et
- la ratification et la mise en œuvre des PSMA constituent une condition préalable à la lutte efficace contre la pêche INN.

Priorités en matière de renforcement de la coopération régionale

Sur la base de l'évaluation du phénomène de la pêche INN sur le continent et de l'état des systèmes SCS dans les régions, y compris une évaluation des forces et faiblesses de ces systèmes, il est évident que l'investissement dans sept domaines prioritaires devrait considérablement renforcer la coopération régionale en matière de SCS pour une lutte efficace et stratégique contre la pêche INN en Afrique. Ces domaines prioritaires sont :

- Programmes régionaux de formation sur l'évaluation des besoins en matière de mise en œuvre de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) (PSMA).
- Examen complet de la législation et de la réglementation nationales dans les régions.
- Amélioration de la collecte et du partage des données.
- Renforcement des programmes d'observateurs régionaux en cours et élaboration d'autres, le cas échéant.
- Promotion de la participation des organisations régionales et multilatérales dans les activités.
- Renforcement des programmes de SCS en cours et élaboration d'autres, le cas échéant.
- Renforcement des capacités régionales dans un certain nombre d'aspects clés de SCS.

Programmes régionaux de formation sur l'évaluation des besoins en matière de capacité pour la mise en

œuvre de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port (PSMA)

La principale action prioritaire dans le cadre du renforcement de la coopération régionale en matière de SCS pour lutter contre la pêche INN est l'organisation d'une série d'ateliers régionaux de formation sur l'évaluation des besoins en capacités (CNA) dans la mise en œuvre des PSMA.

L'organisation de tels ateliers de formation se justifie par le fait que jusqu'au 18 mai 2018, 20 États membres de l'UA étaient Parties à l'Accord, et trois autres en étaient Signataires. Tous les États membres de l'UA, excepté un seul, sont membres des ORGP. Il est important de tirer parti de l'élan qui s'est créé au cours de l'année écoulée et d'assurer une mise en œuvre efficace de l'Accord.

La mise en œuvre de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PSMA) est la meilleure option dans le cadre de la lutte contre la pêche INN. En effet, les mesures de l'État du port font partie d'un système plus vaste et intégré de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS), particulièrement utile pour la réglementation des navires battant pavillon étranger qui ont pêché ou qui sont susceptibles d'avoir pêché en dehors des eaux de l'État du port. Ces mesures s'appliquent aux navires de pêche et, considérablement, aux navires engagés dans des activités liées à la pêche (telles que le transbordement et le réapprovisionnement) qui auraient soutenu des navires de pêche INN.

Les mesures de conformité et d'application au port ont tendance à être relativement rentables par rapport à de nombreux autres éléments d'un système de SCS. Leur principal coût est lié à la mise en place et au maintien d'une inspection des pêches adéquate et bien formée, avec de bons niveaux de communication entre les agences nationales, y compris les autorités douanières et portuaires, et la coopération avec les organismes régionaux, tels que les organismes régionaux de pêche. L'utilisation optimale de l'information recueillie au cours de l'inspection et des autres composantes du

système national, régional et international de SCS est également une caractéristique importante des PSMA. Ainsi, pour pleinement mettre en œuvre les PSMA, il est nécessaire d'avoir une bonne communication entre les organismes nationaux impliqués dans la gestion des pêches, notamment la douane et l'autorité portuaire, ainsi qu'une coopération avec les organismes régionaux et mondiaux appropriés.

En outre, pour une mise en œuvre efficace des PSMA, chaque État membre de l'UA doit avoir :

- Le pouvoir légal de permettre des mesures d'application efficaces conformément aux dispositions des PSMA et d'autres instruments juridiques internationaux relatifs aux pêches.
- Un service d'inspection suffisamment doté en personnel, bien formé et bien informé, et, sur le plan opérationnel, bien intégré du plus vaste système de SCS.
- Une coopération systématique et un partage d'informations et de renseignements entre les organismes nationaux associés aux différents aspects du SCS, ainsi qu'entre les États du port, les États du pavillon et les États côtiers, les ORGP et d'autres organisations.

Pour une mise en œuvre réussie de l'Accord, il est indispensable de procéder à une évaluation des besoins en capacités (CNA). La FAO a élaboré un guide à cet effet et, récemment, le PEW Charitable Trust, en coopération avec le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur la pêche illégale, et six pays africains (Côte d'Ivoire, Kenya, Mozambique, Sénégal, Seychelles et République-Unie de Tanzanie), a soutenu l'élaboration d'une méthodologie d'évaluation des besoins en capacités (CNA), qui fait partie d'un ensemble d'outils, afin de s'assurer que les États disposent des outils nécessaires pour efficacement mettre en œuvre les PSMA et qu'ils peuvent rapidement fermer tous les ports aux flottes de pêche INN du monde entier.

En outre, les États membres de l'UA qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à : travailler la ratification, l'adhésion et/ou l'acceptation, l'appropriation et la pleine

mise en œuvre des autres instruments internationaux. Pour les États qui sont disposés mais n'ont pas la capacité d'entreprendre le processus d'appropriation, certains des instruments internationaux contiennent des dispositions relatives à l'assistance aux pays en développement.

Examen complet de la législation et de la réglementation nationales

Pour être efficace, un système de SCS doit reposer sur des règles juridiques claires qui définissent les droits et les responsabilités des différentes parties. Ces règles devraient disposer des procédures et des mécanismes juridiques efficaces et efficaces pour la mise en œuvre cohérente desdites règles. Il est donc important d'examiner les législations et réglementations nationales existantes des pays d'une région pour s'assurer qu'elles sont à jour dans leurs lois et politiques ; que les législations et réglementations contiennent des dispositions pertinentes sur le SCS, en particulier, qu'elles prescrivent des normes appropriées pour l'atteinte des objectifs de gestion des pêches souhaités et contiennent des dispositions qui facilitent leur application effective ; et qu'il n'y a pas de conflits entre les lois et réglementations des pays Membres qui pourraient rendre la coopération régionale difficile.

Cet examen comprendra une analyse des lacunes/faiblesses et des difficultés dans leur mise en œuvre et leur application ; l'identification et l'analyse des domaines nécessitant une harmonisation (convergence) pour la gestion durable des ressources halieutiques transfrontalières et la lutte contre les activités INN, ainsi que des recommandations pour une mise en œuvre efficace de la législation et de la réglementation harmonisées proposées.

Amélioration de la collecte et du partage des données
La collecte, la gestion et la disponibilité d'informations précises et opportunes sont essentielles à la gestion des ressources halieutiques et à la lutte contre la pêche INN. Des données précises sur le nombre de navires de pêche, l'historique et les caractéristiques des navires et l'activité de pêche sont nécessaires pour suivre les navires qui sont immatriculés, battant

pavillon, titulaires d'une licence ou même actifs dans la région afin d'aider à décourager les activités de pêche INN. Il est donc important de maintenir les registres des navires complets et à jour et de maintenir les informations sur les prises et l'effort de pêche ainsi que les informations socio-économiques de manière uniforme et harmonisée, par tous les États, qu'ils soient côtiers ou sous pavillon. À cet égard, les pays de la même région devraient :

- Travailler ensemble pour améliorer leurs systèmes de collecte de données et partager les informations sur les navires, l'effort de pêche, les niveaux de prise, les débarquements de poisson et les ventes de poisson et de produits de la pêche, selon le cas, et développer une approche régionale pour identifier, compiler et échanger des informations sur tout navire utilisé ou destiné à être utilisé pour la pêche, y compris les navires de soutien, les navires transporteurs et tout autre navire directement impliqué dans de telles opérations de pêche dans la région et à travers les juridictions nationales.
- Travailler à l'établissement d'un Registre régional des navires de pêche.

Pour toute forme de collecte de données régionales, entreprise par des individus de différents États membres et déployée dans différentes eaux nationales, il est essentiel que les données recueillies soient uniformes dans l'ensemble de la région.

Élaborer/renforcer les Programmes régionaux d'observation (POR) en cours

Les programmes régionaux d'observateurs constituent une option viable pour lutter contre la pêche INN. Les programmes d'observateurs fournissent un cadre réglementaire pour la gestion des pêches et assurent le respect de la réglementation relative aux pêches. Les personnes qui recueillent des informations scientifiques sont appelées observateurs ; celles qui se préoccupent de la réglementation sont appelées agents ou inspecteurs de conformité.

Les programmes régionaux d'observateurs des pêches profitent aux organisations régionales et nationales concernées ainsi qu'aux observateurs, aux propriétaires

de navires et aux autorités de gestion des pêches (FMA), en termes de partage des coûts de formation et de gestion, de double utilisation des observateurs et de facilitation du mouvement des navires entre les eaux gérées à l'échelle nationale et régionale. Il est nécessaire d'élaborer ou de renforcer, au besoin, ces programmes, y compris l'obligation pour l'industrie d'adhérer aux régimes d'inspection et d'avoir des observateurs à bord le cas échéant.

Cependant, les programmes régionaux d'observateurs ne seront efficaces que si tous les observateurs répondent aux mêmes normes de compétence (exigences minimales et formation), partagent les mêmes objectifs de collecte de données (conformité et scientifiques) et bénéficient d'une action de gestion similaire (briefing, protocoles de travail et d'échantillonnage, débriefing et rapports).

Il existe plusieurs Manuels de formation sur le continent. L'UA-BIRA a produit l'ébauche du Cadre pour l'établissement d'un programme régional d'observateurs des pêches en mer. Entre autres, ce document décrit, les objectifs, le cadre juridique, les exigences financières, les dispositions institutionnelles et les stratégies de gestion, de surveillance et d'échantillonnage, etc. Le Manuel de formation des observateurs de l'UA-BIRA se concentre sur les observateurs scientifiques basés en mer (bien que des pratiques similaires puissent être appliquées aux observateurs basés sur terre) et fournit une norme régionale pour la formation des observateurs.

Promotion de la participation des organisations régionales et multilatérales dans les activités

La lutte contre la pêche INN est un enjeu continental. Les capacités de gestion et les capacités techniques développées au fil des ans par les organisations régionales, en particulier les ORGP, devraient être mises à profit pour aider à lutter contre le phénomène de la pêche INN. Les États membres de l'UA, membres des ORGP, devraient travailler en étroite collaboration pour s'acquitter de leurs obligations. Les États membres de l'UA devraient encourager les CER et les autres organisations régionales concernées

à fournir une assistance en matière d'appui technique et d'élaboration de lignes directrices, de manuels, de renforcement des capacités, de partage de données et d'informations sur la pêche et le commerce, etc.

Renforcer les Initiatives de SCS en cours et en établir d'autres, le cas échéant

Il est important de renforcer les initiatives de SCS en cours en Afrique de l'Est et en Afrique australe sous l'égide de la COI et de la SADC et de réorganiser l'initiative sous-régionale en Afrique du Nord-Ouest sous l'égide de la Commission sous-régionale des pêches.

Les cinq EM de l'UA d'Afrique du Nord indiquent qu'il est nécessaire de soutenir et de renforcer le centre de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), le système VMS centralisé et d'autres outils de SCS. À cet égard, les pays ont suggéré la réalisation d'une étude d'identification/faisabilité visant à évaluer les coûts d'introduction des transpondeurs (VMS ou autres outils de SCS) afin de permettre aux États concernés d'interagir avec le système centralisé de SCS et d'alerte sur la pêche INN, ainsi que de recherche et sauvetage en mer.

Pour les autres régions qui n'ont pas encore de systèmes régionaux de SCS, il est important de noter que certains pays ont déjà des bateaux de patrouille ainsi que le VMS. En travaillant à travers leurs organismes régionaux de pêche respectifs, il faut déterminer qu'il existe une volonté politique et un engagement en faveur d'un SCS régional complet. Des études de faisabilité devraient être entreprises pour déterminer sa viabilité, suivies de l'élaboration d'un Plan d'action pour accomplir la tâche. Entre-temps, les États devraient œuvrer au renforcement de la coopération à travers un engagement dans des activités de SCS avec d'autres États, le partage d'informations, l'organisation des formations régionales sur les aspects juridiques et pratiques du Système de surveillance des navires et des Programmes d'observateurs afin de faciliter la coopération entre le personnel juridique et technique ; ils devraient également tirer des leçons des programmes régionaux de SCS des pêches qui ont

connu du succès tels que le programme SmartFish de la COI. Les organismes régionaux des pêches devraient établir des arrangements et des protocoles officiels entre eux et les ORGP de la même région dans le but de faciliter l'échange d'informations sur la pêche INN, l'échange de données obtenues grâce aux outils du SCS et l'échange d'expériences avec ces ORGP. Des initiatives et arrangements conjoints devraient être développés entre les organismes régionaux de pêche et les CER à travers un échange d'informations qui permettra d'atteindre des objectifs communs en matière de pêche et d'adopter des mesures politiques dans le cadre des CER afin d'encourager la coopération contre les infractions en matière de pêche.

Renforcement des capacités au niveau régional

Le renforcement des capacités et la formation constituent une composante essentielle de tout système de SCS et doivent être considérés comme un processus continu. Le niveau d'expertise requis par le personnel de SCS va de l'alphabétisation de base, des compétences interpersonnelles et des connaissances générales de la pêche, à l'expertise de plus haut niveau comme celle requise pour la gestion et l'analyse des données ainsi que le traitement des aspects politiques et juridiques. Ces dernières composantes exigent généralement des compétences de niveau supérieur obtenues dans le cadre de l'enseignement supérieur. Les programmes de formation doivent prendre en considération les taux de rotation du personnel, le développement du personnel et la formation supplémentaire qui peut être nécessaire pour les nouveaux équipements ou procédures qui sont intégrés dans le système de SCS.

Les États membres de l'UA ont besoin de ressources humaines et d'expertise suffisantes pour remplir les rôles qui leur sont assignés dans le cadre de chacune des composantes du SCS. Pour renforcer ces capacités, les États membres de l'UA devraient

- Continuer à développer les compétences de base appropriées dans les systèmes de SCS, y compris les aspects de gestion du SCS, la bonne combinaison d'approches technologiques et communautaires du SCS, les inspections en mer et au port, le recours à la force, l'application de la loi, les obligations

fondamentales des États côtiers, du pavillon et du port, ainsi que les poursuites et les procédures judiciaires, en tenant compte des différents systèmes juridiques (common law et droit civil).

- Veiller à ce que les États du pavillon extérieurs à la région qui opèrent dans la région soient instamment priés de coopérer et d'apporter une assistance technique et financière aux États membres de l'UA dans la région dans les eaux desquels ils mènent des opérations de pêche.

Les candidats à une telle formation devraient inclure non seulement le personnel technique et administratif, mais aussi le personnel des services judiciaires et juridiques, du commerce, de la marine ou des garde-côtes, etc. selon les besoins de la région.

Conclusion

Collectivement, les États membres de l'UA devraient lutter contre la pêche INN en mettant judicieusement en œuvre les priorités suggérées dans la présente note de politique. La force d'un mécanisme régional dépendra de la force du SCS au niveau national, c'est pourquoi les États membres de l'UA sont invités à améliorer continuellement leur système de SCS. Il est important que tout arrangement formel au sein des régions ou sous-régions comporte des dispositions qui permettront une coopération plus large avec d'autres sous-régions ou régions africaines. Étant donné que les CER jouent un rôle majeur dans la coordination de la Stratégie AIM 2050, il est extrêmement important que les personnes directement impliquées dans le pilotage des initiatives régionales de SCS maintiennent un contact de travail étroit avec leurs CER respectives pour assurer une synergie dans leur travail et éviter les répétitions inutiles, car certaines des activités pourraient être mieux réalisées de manière collaborative.

Lecture complémentaire

1. A Review of Status of Monitoring, Control and Surveillance Systems of Fisheries in East Africa – Strengthening National and regional Capacities for Combating Illegal, Unreported and Unregulated Fishing May 2015, AU-IBAR, Nairobi, Kenya

2. **AU-IBAR 2016:** Status of Fisheries Observer Programmes in Southern Africa and a Framework for a Sea-based Regional Fisheries Observer Programme. AU-IBAR Reports
3. **AU-IBAR 2016:** Status of Fisheries Observer Programmes in Eastern Africa and a Framework for a Sea-based Regional Fisheries Observer Programme. AU-IBAR Reports
4. **AUC-NPCA (2014):** Policy framework and reform strategy for fisheries and aquaculture in Africa
5. **Rapport Final:** Consultation pour établir et/ou renforcer le Programme Régional des Observateurs pêches et le registre régional des navires de pêches en Afrique de l'Ouest, Février, 2016, AU-IBAR, Nairobi, Kenya
6. Consultancy to establish and/or strengthen regional fisheries observer programmes and regional fishing vessel registers in Central Africa, April 2016, AU-IBAR, Nairobi, Kenya
7. Appui à l'établissement et/ou renforcement du Programme régional d'observateurs des pêches et du registre régional des bateaux des pêches dans la région de l'Afrique du Nord, Février, 2016, AU-IBAR Nairobi, Kenya.
8. A Review of Status of Monitoring, Control and Surveillance Systems of Fisheries in Southern Africa – Strengthening National and regional Capacities for Combating Illegal, Unreported and Unregulated Fishing April 2016. AU-IBAR, Nairobi, Kenya
9. Atelier sur le renforcement des capacités en système de suivi, contrôle et surveillance des pêches (SCS) et la promotion de la coopération régionale pour une lutte efficace contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) en Afrique Centrale, du 17 au 21 Avril 2017 à Pointe Noire, République du Congo
10. Draft Report: Workshop on Strengthening Capacity on fisheries monitoring, control and surveillance (MCS) for effective combat, deterrence and elimination of IUU fishing in IGAD Region. 9-11 May 2017, Djibouti, Republic of Somalia
11. **AU-IBAR 2018:** Situation des Systèmes de Suivi, Contrôle et Surveillance des Pêches en Afrique Centrale Renforcement des Capacités Nationales et Régionales pour combattre la Pêche Illicite, Non Déclarée et Non Réglementée. AU-IBAR Reports

- 12. AU-IBAR 2018.** Status of Monitoring, Control and Surveillance Systems of Fisheries in Northern African Region – Strengthening National and regional Capacities for Combating Illegal, Unreported and Unregulated Fishing. AU-IBAR Reports
- 13. Doulman, D.J. and Swan, J. A guide to the background and implementation of the 2009** FAO Agreement on Port State Measures to Prevent, Deter and Eliminate Illegal, Unreported and Unregulated Fishing. FAO Fisheries and Aquaculture Circular No. 1074. Rome, FAO. 2012. 165 pp.
- 14. Pew/NEPAD, 2012.** A Methodology for Capacity Needs Assessments towards Implementation of the Port State Measures Agreement
- 15. Flewelling, P., Cullinan, C., Balton, D., Sautter, R.P. & Reynolds, J. E. 2002.** Recent trends in monitoring, control and surveillance system for capture fisheries. FAO Fisheries Technical Paper. No.413. Rome, FAO. 200pp.
- 16. 2050 Africa' Integrated Maritime Strategy – (2050 AIM Strategy)**

Préparée par :

Professeur Benedict P. Satia

School of Marine and Environmental Affairs

University of Washington

Seattle, Washington, USA

Remarque : La présente note de politique est une synthèse d'une série de rapports basés sur les activités menées dans le cadre du projet « Renforcement des capacités institutionnelles pour améliorer la gouvernance du secteur de la pêche en Afrique, numéro de projet : DCI-FOOD 2013/331 -056 » financé par l'UE.

Citation : UA-BIRA, 2018. Note de politique : Priorités pour le renforcement de la coopération régionale en matière de suivi, de contrôle et de surveillance en vue d'une lutte efficace et stratégique contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) en Afrique.



African Union – Interafrican Bureau for Animal Resources (AU-IBAR)
 Kenindia Business Park, Museum Hill, Westlands Road
 PO Box 30786-00100 Nairobi, Kenya.
 Tel: +254 (20) 3674 000
 Fax: +254 (20) 3674 341 / 3674 342
 Email: ibar.office@au-ibar.org
 Website: www.au-ibar.org